

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-3-9-1

Séance du jeudi 13 avril 2023

LEVÉE D'UNE CHARGE AU LIVRE FONCIER

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à ELMLINGER Carole
FUCHS Bruno donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
STRAUMANN Eric donne procuration à KAMMERER Joseph
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

COUCHOT Alain, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine

ABSENTS :

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/005 du 10 février 2020 décidant de la cession de 20 parcelles agricoles situées à Hoerdt au profit de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, sous réserve de la revente par cette dernière desdites parcelles pour le projet d'extension d'une zone d'activités dans un délai de 5 ans,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn en date du 20 septembre 2021, 18 octobre 2021 et 20 décembre 2021,
- VU l'acte de vente notarié signé le 6 mars 2020 entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la Basse-Zorn prévoyant l'inscription au Livre Foncier d'un droit de résolution au profit du Département du Bas-Rhin en cas de non-réalisation de la condition essentielle et déterminante de la vente, à savoir la reconversion et l'aménagement de l'emprise foncière vendue pour l'extension d'une zone d'activités dans un délai de 5 ans,
- VU le permis d'aménager délivré par le Maire de Hoerdt en date du 29 novembre 2022 et le permis d'aménager rectificatif du 12 décembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 27 mars 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Constate que la condition essentielle et déterminante de la vente de 20 parcelles agricoles à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, telle que figurant dans l'acte notarié susvisé du 6 mars 2020, à savoir la réhabilitation du site de l'Établissement Public de Santé d'Alsace du Nord (EPSAN) à Hoerdt et le développement économique du secteur, est remplie dans le délai imparti,
- Décide en conséquence la mainlevée de la charge prévue à l'acte notarié, à savoir le droit de résolution au profit de la Collectivité européenne d'Alsace, grevant les 20 parcelles vendues à la Communauté de Communes en 2020, parcelles en cours de division par un géomètre,
- Décide que l'acte de mainlevée sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales,

- Précise que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer l'acte en la forme administrative visé ci-avant.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Christiane WOLFHUGEL, VP au sein de la Communauté de Communes de la Basse Zorn